



Offrir un repas à des membres d'une association loi 1901

Par **CDF77**, le **29/07/2024** à **13:58**

Bonjour,

En tant que président d'un comité des fêtes (loi 1901), j'aimerais leur offrir un repas au restaurant pour les remercier de leur travail effectué tout au long de l'année.

Dans quelle mesure je peux le faire ? Est ce que cela ne sera pas considéré comme un partage de bénéfices ? Y a t-il une limite pour le prix du repas ? Les membres doivent-ils participer financièrement ?

Merci beaucoup pour votre réponse et conseils